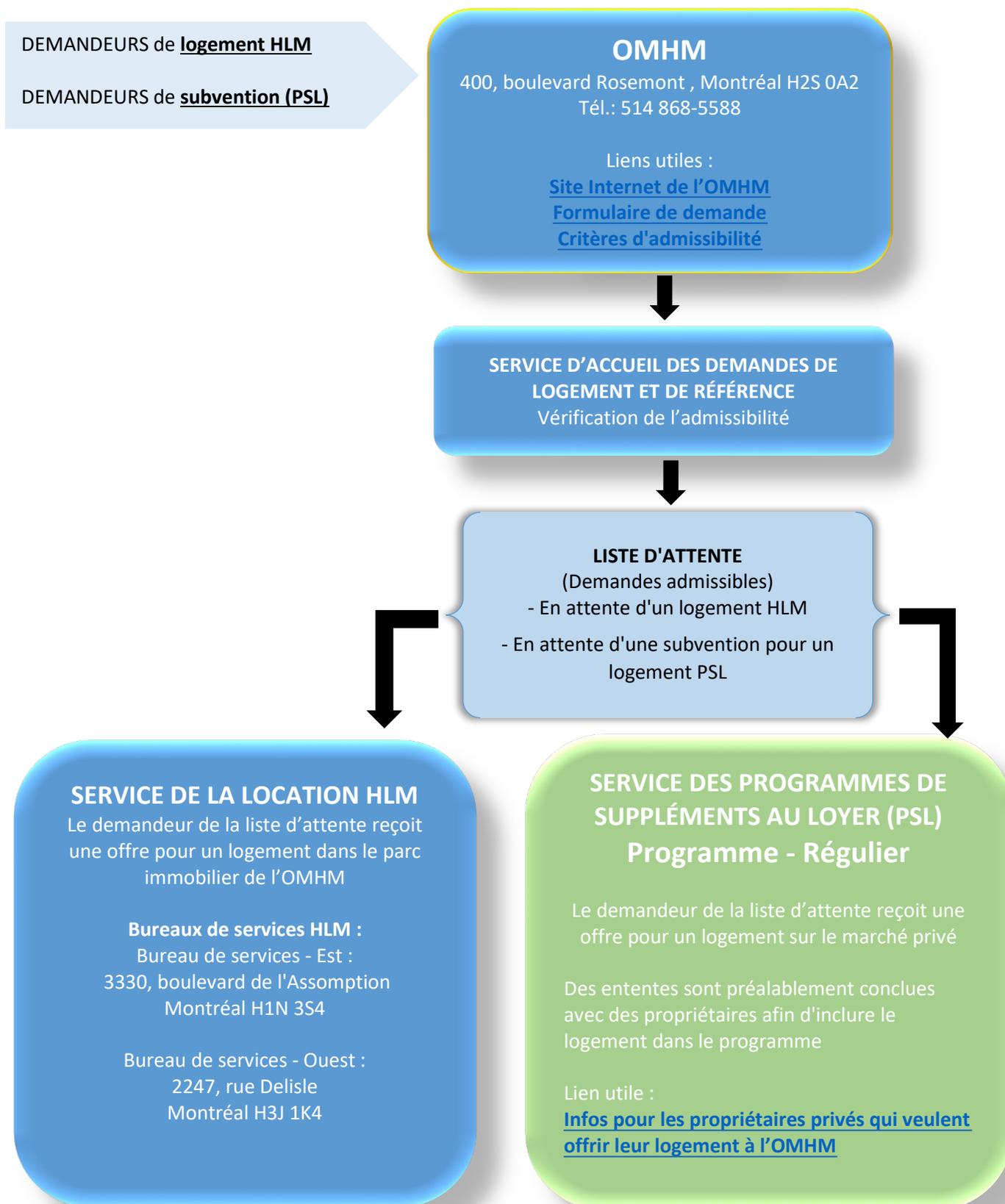


CE QU'IL FAUT SAVOIR pour obtenir un logement subventionné (HLM ou PSL)

Un logement subventionné permet de payer un loyer équivalent à 25 % du revenu du ménage.

Il existe deux types de logements : les habitations à loyer modique (HLM) et les logements des programmes Supplément au loyer (PSL). Lorsque vous remplissez votre demande pour un logement subventionné, celle-ci est valide pour un HLM et pour un PSL. Vous n'avez pas besoin de faire une demande séparée pour l'un ou l'autre de ces types de logements. Toutefois, les demandeurs de PSL provenant des organismes et coopératives ne cheminent pas vers le même centre de vérification des admissibilités et les critères peuvent aussi varier selon le programme.



Dossiers DEMANDEURS soumis par :
Organismes, Coopératives et OBNL
**Délai de réponse : 30 à 60 jours
ouvrables**

SERVICE DES PROGRAMMES DE SUPPLÉMENTS AU LOYER (PSL) Programmes - Organismes

1695, rue Grand Trunk, Montréal H3K 3H1
[demande-psl@omhm.qc.ca*](mailto:demande-psl@omhm.qc.ca)

***IMPORTANT :** Lors de la soumission du dossier demandeur, inscrire dans l'objet du courriel pour quel programme et l'adresse du logement associé.

Liens utiles :

[Formulaire de demande Coop et OBNL](#)
[Formulaire de demande Itinérance et Soutien communautaire](#)

Vérification de l'admissibilité des
dossiers soumis

ÉQUIPE : ACCÈSLOGIS, COOP. ET OBNL

Lien utile :

[Pour bien gérer vos demandes de subventions](#)

Vous y trouverez :

- un guide complet pour bien gérer des subventions AccèsLogis
- le formulaire de demande de formation
- Et autres documents utiles

ÉQUIPE : ITINÉRANCE - SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

La clientèle est sélectionnée par l'organisme et peut bénéficier d'un suivi avec un intervenant de son organisme.

Exemples de programmes en cours :

- ICRL
- PSLC (partenariat avec HLM)
- PSL d'urgence
- Protection de la jeunesse
- Etc.

Les organismes sont responsables de la recherche de logements à soumettre pour leur clientèle.

***IMPORTANT :** *Aucun bail ne doit être signé entre le propriétaire et le client avant qu'un agent de l'OMHM n'ait visité et conclu une entente avec le propriétaire, afin d'inclure le logement dans le programme.*

ICRL: Initiative pour la création rapide de logements, ce programme est doté des unités SL1 et l'admissibilité respect le règlement d'attribution de logements à loyer modique HLM, sauf pour les ICRL avec baux fictifs.

PSLC: En partenariat avec l'OMHM, ce programme octroie des unités aux organismes qui placent leurs participants dans des HLM ou sur le marché privé. Ils doivent présenter un dossier de projet qui doit préalablement être approuvé par le CA de l'OMHM.

PSL d'urgence: Ce programme peut déroger aux conditions ou règles d'attribution normalement applicables. Les unités sont distribuées par le CIUSSS auprès d'organismes qui soutiennent les adultes en itinérance ou à risque de l'être.

Protection de la jeunesse: Ce programme peut déroger aux conditions ou règles d'attribution normalement applicables. Les unités sont distribuées par le CIUSSS auprès des organismes qui soutiennent les jeunes sortant des centres de jeunesse, famille d'accueil ou d'une auberge.

LOGEMENTS À SUBVENTIONNER

Soumis par les organismes pour leur clientèle
Délai de réponse : 5 jours ouvrables